

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce légale (Ref : ALP01273597) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, au sein du journal Le Parisien.fr (Web), dans les conditions suivantes :

- Edition : Le Parisien.fr (Web)
- Date de parution : vendredi 12 septembre 2025
- Département : 51 Marne

Directrice Générale du Parisien  
et d'Aujourd'hui en France –  
Directrice de la Publication.



Fait à Paris, le 10 septembre 2025

note: l'affichage du texte ci-après respecte la rédaction mais ni la présentation ni le format de publication, celui-ci variant avec chaque journal.

Mentions Légales : Le support Le Parisien.fr (Web) est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 dans les départements suivants: 10 Aube, 14 Calvados, 17 Charente-Maritime, 27 Eure, 28 Eure-et-Loir, 29 Finistère, 31 Haute-Garonne, 45 Loiret, 51 Marne, 60 Oise, 63 Puy-de-Dôme, 66 Pyrénées-Orientales, 75 Paris, 76 Seine-Maritime, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines, 91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis, 94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise

## HaffnerEnergy

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 218 220,10 euros

Siège social : 2, place de la Gare - 51300 Vitry-le-François

813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

(la « Société »)

### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **HAFFNER ENERGY** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, le **29 septembre 2025, à 10h au siège social** de la Société, situé 2, place de la Gare - 51300 Vitry-le-François, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1/ Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- ratification de la cooptation de la Société E-Venture Management and Investment SRL, représentée par Olivier Piron, en qualité d'Administrateur indépendant de la Société ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (rachats d'actions) ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2/ Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celle visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées - délégation au Conseil d'Administration du pouvoir de les désigner ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème résolutions ;

- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

- fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;

- délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») ;

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*

\*\*

### A-Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 septembre 2025 à zéro heure, heure de Paris (CET)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CIC Market Solutions, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le **25 septembre 2025 à zéro heure, heure de Paris (CET)**.

Les propriétaires d'actions nominatives n'auront aucune formalité à remplir et seront admis à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou plus généralement à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la Société ou à son mandataire, CIC Market Solutions, Assemblée Générales Centralisées, 6 avenue de Provence 75009 Paris, ou par mail [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), jusqu'au **23 septembre 2025 à minuit, heure de Paris (CET)**.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Le formulaire de vote dûment rempli devra être adressé à la Société ou à CIC Market Solutions, soit par courrier au siège de la Société ou à l'adresse susmentionnée soit par **voie électronique à l'adresse suivante** [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la Société ou les services de CIC Market Solutions le reçoivent trois jours au moins avant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **26 septembre 2025 à zéro heure, heure de Paris (CET)** au plus tard.

En cas de procuration retournée sans indication du mandataire, conformément aux dispositions légales applicables, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable en vue de l'adoption de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ainsi qu'un vote défavorable aux autres projets de résolutions.

### B-Questions écrites des actionnaires

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale c'est-à-dire le **23 septembre 2025 à minuit, heure de**

**Paris(CET).** Toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'Administration pourra apporter une réponse commune aux questions qui portent sur les mêmes sujets. Le Conseil d'Administration est tenu de répondre au plus tard au cours de l'Assemblée Générale, le cas échéant en publiant sa réponse sur le site Internet de la Société, dans les pages consacrées à l'Assemblée Générale.

#### **C-Droit de communication des actionnaires**

Les actionnaires auront le droit de consulter au siège social, à compter de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce.

Certains documents peuvent être communiqués par courrier électronique ou postal, à la demande de l'actionnaire, en retournant à la Société, par courrier électronique ou postale, le formulaire de demande d'envoi de documents de documents et renseignements joint à la convocation.

Le Conseil d'Administration